

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 113

présenté par

M. Lurton

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« inutilement »

les mots :

« en vain ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'appartient pas au législateur de juger de l'utilité de la vie.